

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

Étaient absents : Ms FONDENEIGE Matthias, HABI Hacène, HUTIN Sébastien, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

O B J E T

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION**

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
CHARGES DE DIRECTION**

Monsieur le Maire propose d'actualiser le régime indemnitaire alloué aux agents territoriaux relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction compte tenu, notamment, des nécessités d'être attractif en matière de recrutement et pouvoir recruter des profils expérimentés.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu la délibération du 26 mai 2010 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle,

Vu l'avis du CST en date du 10 mai 2023,

Considérant les nécessités d'actualiser le régime indemnitaire alloué aux agents territoriaux relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction,

Considérant la possibilité de rehausser le coefficient de référence l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction.

DELIBERE

ARTICLE 1° : La présente délibération supprime et remplace l'article 2 de la délibération susvisée à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2° : Approuve le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et chargés d'exercer les fonctions de directeur d'un établissement d'enseignement artistique.

Le montant moyen annuel correspond aux IFTS de 1^{ère} catégorie de l'IFTS générale soit au 1^{er} février 2022 : 1540,99 €. Le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne pourra pas dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement) ainsi qu'avec l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

ARTICLE 3° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 4° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

